

(1)

(N° 69.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1852.

Crédit provisoire de 7,000,000 de francs, à valoir sur le budget de la guerre de l'exercice 1853.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Comme il n'est pas probable que le budget de la guerre, pour l'exercice 1853, puisse être voté avant le 1^{er} janvier prochain, le Gouvernement se voit dans la nécessité, pour assurer le service de l'armée, de solliciter de la Législature un crédit provisoire.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi tendant à faire accorder à cet effet un crédit de *sept millions de francs*.

Veillez, Messieurs, en considération de l'urgence, faire de ce projet de loi l'objet de vos prochaines délibérations.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de *sept millions de francs* (fr. 7,000,000) à valoir sur le Budget des dépenses de l'exercice 1853 du dit Département.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 12 décembre 1852.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé temporairement du Département des Finances,

LIEDTS.
